

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 26 JUIN 1844.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le projet de loi allouant un crédit au Département de l'Intérieur, pour subvenir aux dépenses occa- sionnées par l'exécution de la loi des indemnités.

MESSIEURS,

Par l'article final de la loi du 1^{er} mai 1842, sur les indemnités, il a été ouvert au Département de l'Intérieur un crédit de cinquante mille francs, destiné à pourvoir aux premières dépenses que l'exécution de cette loi devait occasionner.

Cette allocation est à la veille d'être épuisée, et elle le serait déjà depuis longtemps, si l'on n'avait pas suspendu le payement de diverses fournitures faites au bureau de la Commission de liquidation, ainsi que le payement des indemnités dues aux membres de cette Commission depuis le 1^{er} janvier dernier.

L'excédant qu'offre encore l'allocation de 1842, suffira à peine pour payer les traitements des employés de la Commission pour le mois courant. Un nouveau crédit est donc devenu indispensable.

Votre Commission, ayant examiné l'état détaillé de l'emploi de l'allocation demandée, fourni par M. le Ministre des Finances, qui accompagne ce projet de loi, et l'ayant trouvé rédigé avec une sage équité, vous propose à l'unanimité son adoption, sauf un membre qui a cru devoir s'abstenir étant Président de la Commission ; toutefois elle aurait préféré que cette somme eût été portée au budget de 1844.

J. DE BAILLET.

Le Duc D'URSEL.

D'HOOP.

CHRISTYN, Comte DE RIBAUCCOURT, Rapporteur.